



PACS congés suite au décès de beau-parents

Par **freeman**, le **28/01/2013** à **14:12**

Bonjour,

Ma belle-mère est décédée la semaine dernière suite à une maladie :(Je suis pacsé avec ma conjointe et j'aimerais savoir si j'ai accès au 3 jours de congés prévu à cet effet. Je travaille dans une entreprise qui doit suivre la convention collective de la métallurgie du Haut-Rhin. Dans cette convention, il est prévu 3 jours suite au décès de beau-parent. Mon service de Ressources Humaines refuse de m'y donner accès car ils prétendent que les personnes pacsés ne sont pas considérés comme conjoint (mariage). Quand est-il ?

Merci

Par **P.M.**, le **28/01/2013** à **18:10**

Bonjour,

L'art. 24 de l'[Avenant Mensuels à la convention collective de la métallurgie du Haut-Rhin](#) n'incluant pas les salariés pacsés, vous ne pouvez pas y prétendre pour le décès des parents de votre partenaire...